



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE
2025/111/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec la société ARTS ASSOCIES pour le spectacle « Potiche » qui aura lieu **samedi 6 décembre 2025 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec la société ARTS ASSOCIES – 3 allée des Comtesses – 78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT – et représentée par Frédéric BLONDEAU en qualité de Président

ARTICLE 2 : Dit que le spectacle « POTICHE » qui aura lieu **samedi 6 décembre 2025 à 20 h 30** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises) par mandat à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire,

Mairie de Breuillet
MAYEUR.